

*Date de dépôt: 5 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de MM. Jacques Pagan, Gilbert Catelain, Yvan Galeotto, Jacques Baud, André Reymond et Georges Letellier modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01)**

*(Commission judiciaire et de sécurité)*

### **Rapport de M. Alain Charbonnier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

C'est le 3 septembre 2003, sous la présidence de M. Antonio Hodgers, que la Commission des droits politiques s'est réunie afin de traiter de ce projet de loi 9008.

M. Michaël Flaks, directeur au DIAE, a assisté aux travaux de la commission, et M<sup>me</sup> Anne-Marie Fiore a tenu l'excellent procès-verbal ; que ces personnes en soient remerciées ici.

Ce projet de loi modifie le titre de la Commission judiciaire et élargit les travaux de cette commission à ceux de la sécurité au sens large. Il propose également de créer une sous-commission au sein de la commission judiciaire, composée d'un membre par parti, chargée de s'occuper de la sécurité à quelque niveau que ce soit.

Ce projet de loi, traité parallèlement au projet de loi 9007 et dans le contexte précédant les événements du G8, a reçu un très mauvais accueil par la très large majorité de la commission. L'idée d'étendre les travaux de la commission à la sécurité au sens large n'a pas été acceptée. Comme expliqué

dans le rapport sur le projet de loi 9007, la majorité de la commission a trouvé un consensus afin que la commission s'en tienne au domaine de la sécurité des biens et des personnes et rien de plus, la sécurité sociale ou environnementale étant la charge d'autres commissions.

Au surplus, une telle sous-commission ne respectant pas l'équilibre politique du Grand Conseil n'est pas plus acceptable aux yeux de la majorité de la commission.

L'entrée en matière sur ce projet de loi n'a pas été acceptée :

Pour : 1 (1 UDC)

Contre : 8 (2 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 R, 2 PDC)

Abstentions : 3 (3 L)

La majorité de la commission vous prie de bien vouloir refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi, le domaine de la sécurité des biens et des personnes étant intégré dans les tâches de la Commission judiciaire et de la police proposé par le projet de loi 9007 amendé par la commission.

## **Projet de loi (9008)**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Commission judiciaire et de sécurité)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article unique**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

### **Section 7                      Commission judiciaire et de sécurité (nouvel intitulé)**

#### **Art. 212, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)**

<sup>2</sup> Cette commission est chargée d'examiner les projets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer à propos de tout ce qui concerne l'administration de la justice et la sécurité au sens large.

<sup>3</sup> La commission désigne en son sein une sous-commission formée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil, chargée des contacts permanents avec toute autorité, fédérale, régionale, cantonale ou communale, concernée par la sécurité à quelque niveau que ce soit.